

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221021-2022_10_21_05-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe

ABSENT : URBAIN Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 26/09/22

Membres en exercice : 134	Présents : 103	Votants : 103	Pour : 103	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-10-21-05
Objet :	Budget principal - Demande d'admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de la demande en non-valeur n° 4987950212 déposée par Madame la Trésorière du Syndicat de la DIEGE ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière du Syndicat de la DIEGE dans les délais réglementaires ;

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 0,30 €, correspondant au reliquat d'un titre de recettes émis en 2020 sur le Budget principal.

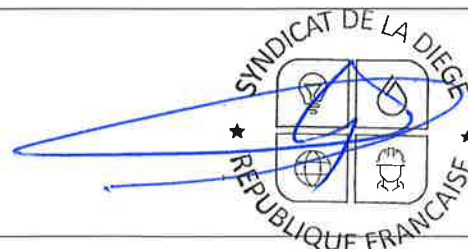
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat de la DIEGE, de l'admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4987950212.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Admettent en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur n° 4987950212 jointe en annexe, présentée par Madame la Trésorière du Syndicat de la DIEGE, pour un montant global de 0,30 € sur le Budget principal ;
2. Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 21/10/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221021-2022_10_21_05-DE

019020

SGC USSEL

Etat des présentations et admissions en non-valeur

23000 SYND ELECTR RURALE DIEGE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 019020

Budget collectivité : 23000

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

23000 - SYND ELECTR RURALE DIEGE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 22/07/2022

Numéro de la liste : 4987950212

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

0,30 Euro(s)

23000 - SYND ELECTR RURALE DIEGE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 22/07/2022

Numéro de la liste : 4987950212 - 1 Pièces présentées pour un montant de 0 , 30

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour	0 , 30
Catégories de produits	AUTRES PRESTATION SERVICE	1	Pièces pour	0 , 30
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	0 , 30
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	0 , 30
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0 , 00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0 , 00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0 , 00
Exercice de P.E.C	2021	1	Pièces pour	0 , 30

23000 - SYND ELECTR RURALE DIEGE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 22/07/2022

Numéro de la liste : 4987950212

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Collectivi	2020	T-864	1	74748-814-		COMMUNE DE ST SETIERS	94		0 , 30	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			0 , 30		

A USSEL, Le 22/07/2022

Le Comptable Public

HEUDELEINE Marie-CLaire



019020

SGC USSEL

Etat des présentations et admissions en non-valeur

23000 SYND ELECTR RURALE DIEGE

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT